



**Communauté de communes Armagnac Adour**  
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE  
**Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2026**  
**N° 2026/051**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :  
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :  
Nombre de conseillers présents :  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de Votants :  
Nombre de voix **POUR** :  
Nombre de voix **CONTRE** :  
Abstentions

|    |
|----|
| 45 |
| 39 |
| 3  |
| 42 |
| 41 |
| 0  |
| 1  |

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

**Pouvoirs** de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

**Objet : Mandat au Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance.**

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs, en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 41 voix pour, 1 abstention, décident :

➤ **Article 1 : Mandat**

De donner mandat au Centre de Gestion du Gers pour :

- engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- conclure l'accord collectif correspondant.

➤ **Article 2 : Portée du mandat**

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

➤ **Article 3 : Suite de la procédure**

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Acte rendu exécutoire par son envoi  
en sous-préfecture le 4 juin 2026  
et sa publication le 4 juin 2026

Le Président,  
Stéphane PERSOONS

